

La Contribution Vie Etudiante et de Campus

Nouveauté de cette rentrée 2018, une Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) est mise en place dans tous les établissements d'enseignements supérieurs :

Art. L. 841-5. – I. – Une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention est instituée au profit des établissements publics d'enseignement supérieur, des établissements mentionnés aux articles L. 443-1 et L. 753-1 du présent code ou à l'article L. 1431-1 du code général des collectivités territoriales dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur, des établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

En pratique :

Avant de vous inscrire ou de vous réinscrire à l'université vous devez vous connecter sur MesServicesEtudiant : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/>

Rubrique -> Contribution Vie Etudiante et de Campus (disponible début juillet 2018). Si vous avez déjà un compte (néobacheliers, boursiers etc) identifiez-vous, sinon donnez votre numéro INE, un numéro provisoire vous sera attribué.

Vous déclarez votre ville d'étude et en fonction de votre situation vous aurez à vous acquitter ou pas de la contribution de 90 euros. A la fin de la procédure une attestation avec un n° unique vous sera fournie. Ce numéro vous sera demandé lors de votre inscription ou réinscription à l'université.

Vous pouvez vous acquitter de cette contribution, soit en ligne par carte bancaire soit en espèces auprès d'un bureau de Poste.

Les étudiants exonérés sont :

- les boursiers de l'enseignement supérieur : bourses sur critères sociaux du CROUS

Les étudiants relevant de la formation continue ne sont pas concernés par cette mesure.